

# BULLETIN MUNICIPAL LEBETAIN FEVRIER 2019

Dans ce numéro :

Page 2 : le mot du Maire

Page 3: Etat civil

Pages 4-6 : rappels civiques -  
règlementation

Page 7 : le féminisme

Page 8 : repas des aînés

Page 9 : Noël des enfants

Page 10: investissements com-  
munaux

Page 11 : le cimetière

Pages 12 : conseil municipal en  
bref

Page 13 : budget 2018

Pages 14 : l'Amicale Saint Gé-  
rard

Page 15 : l'ALP Sud Territoire

Page 16 : infos en vrac



Horaires d'ouverture de la mairie : Le mardi et le jeudi de 08h à 12h et 14h à 18h

Téléphone/fax : 03 84 36 05 08 Messagerie : lebetain.mairie@wanadoo.fr

## Le mot du Maire

Bienvenue à 2019, à tous ces projets qui voudraient bien aboutir.

Un illustre penseur n'a-t-il pas dit : « Il ne faut pas attendre que l'orage s'arrête, il faut apprendre à danser sous la pluie. »

Les situations, les états des lieux feront que les adversaires d'hier seront contraints de travailler ensemble aux solutions de demain. La faiblesse de l'état, les paroles publiques incompréhensibles, créent cette désespérance des Français. Dans une république unie, forte et accueillante nos territoires doivent cohabiter paisiblement.

Pour notre commune nous sommes contraints à suivre toutes les modifications ou nouvelles législations, ce qui peut inquiéter car les incidences financières ne sont pas négligeables.

Par exemple, le coût d'une rampe d'accès pour la mairie est de 20 000 €.

Malgré toutes ces interrogations le maire et la municipalité de Lebetain vous adressent tous leurs meilleurs vœux de bonheur et de santé pour 2019.

Quelques rappels historiques pour se rappeler que la vie ne nous a pas attendus.

- ♦ en 1899 « la JAMAIS CONTENTE », voiture électrique est la 1ère à franchir les 100km/h.
- ♦ sortis des archives 1925 de l'administration de l'agriculture du Territoire de Belfort, quelques rappels de la météo de chez nous : -24° le 14 janvier 1871, +37° en août 1911, -7° le 7 juin 1912.
- ♦ En moyenne il y a 90 jours de gelée par an, 200 jours de pluie, 35 jours de neige en hiver (20cm le 6 mai 1919). Au printemps toutes les vallées sont inondées pendant plusieurs semaines.

Sur la photo de couverture, la rivière du lavoir est transformée en pelouse, demandez à nos anciens quand ils ont vu la rivière dans cet état et si longtemps.

DUPREZ Jean-Jacques

## ETAT CIVIL DE LEBETAIN

### Année 2018

#### NAISSANCES:

PETERLINI Emilio né le 27.10.2018

URBE KAYSER Lilou née le 03.07.2018

VILLAUMÉ Clémence née le 09.11.2018

#### DECES:

MARAGET Josette décédée le 22.02.2018

#### MARIAGES :

TORRENT CINCA Bibiana et MOREL Jean-Baptiste le 01.09.2018

GINDRAT Sylvie et PETERLINI Virgile le 15.09.2018

### PACS (Pacte Civil de Solidarité)

Depuis le 1er novembre 2017 les PACS peuvent être conclus en mairie.

Les dossiers sont disponibles en mairie.

### PASSEPORTS ET CARTES D'IDENTITE

Les demandes ne peuvent se faire que dans les communes suivantes équipées d'une station d'enregistrement : **Bavilliers, Beaucourt, Belfort, Danjoutin, Delle, Fontaine, Giromagny, Grandvillars, Offemont, Rougemont-le-Château.**

Possibilité de faire une pré-demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI>

# RAPPELS CIVIQUES ET REGLEMENTATION

## COUPE ET DEFRICHEMENT

Il est interdit d'effectuer des travaux de coupe rase ou de défrichage des haies du 1<sup>er</sup> mars au 15 août inclus.

L'utilisation de désherbants chimiques dans les haies est interdite toute l'année.

Attention, la coupe d'arbres ou le défrichage de parcelle boisée sont réglementés, se renseigner en mairie.

Pour les titulaires affouagistes, il est impératif de donner copie du contrat et les consignes nécessaires à un travail correct à la personne qui exécute les travaux.

## BRUITS DE VOISINAGE

Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

Sur les lieux publics, les voies publiques ou accessibles au public sont interdits les bruits gênant par leur intensité, leur durée, ou leur caractère répétitif qu'elle qu'en soit leur provenance.

## TRAVAUX EXTERIEURS

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, générateur de nuisance sonore ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

les jours ouvrables : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

## ANIMAUX

Veillez à tenir à votre portée chiens et chats. Le Maire, par ses pouvoirs de police, peut conduire à la fourrière tous chiens et chats errants ou dangereux. Nous vous rappelons que la loi vous interdit de nourrir les animaux errants. Pour éviter toute prolifération intempestive des chats et autres animaux, vous pouvez avoir recours à divers procédés (voir en mairie).

Les propriétaires doivent veiller à ce que leur chien ne souille pas les lieux publics sous peine d'amende.

## ECOLOGIE

Dans un but de préserver l'environnement et la biodiversité, merci de bien vouloir tenir compte de ces quelques remarques :

# RAPPELS CIVIQUES ET REGLEMENTATION

- Veillez à ne pas tondre trop ras afin de préserver la micro-faune.
- Favorisez la plantation de fleurs afin que les abeilles puissent venir y butiner.
- Ne brûlez pas vos ordures ménagères, c'est interdit par la loi .
- Le réseau des eaux pluviales se déverse directement dans la nature, veillez à ne pas verser de produits quelconques dans les regards sur la voie publique.
- Les fontaines ne sont pas des stations de lavage...
- La vitesse de tous les véhicules est limitée dans le village. Merci de la respecter.
- Les déchets de toute nature, y compris les friandises des enfants doivent finir dans les poubelles.

## URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été officiellement promulgué le 21 décembre 2016. Il est consultable dans son intégralité sur le géoportail : [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr).

Nous vous rappelons que tous travaux ou aménagements intérieurs et extérieurs doivent respecter les règles d'urbanisme notamment celles du Plan Local d'Urbanisme de Lebetain.

La secrétaire de mairie peut vous renseigner et vous fournir tous les formulaires adéquats à vos demandes. Ainsi, vos travaux peuvent relever soit d'une déclaration préalable, soit d'un permis ou encore d'un certificat d'urbanisme. Ces demandes doivent être ensuite instruites par la Communauté de Communes Sud Territoire. Le délai d'instruction varie selon la nature des travaux, il est en général compris entre 1 et 6 mois.

**Donc mieux vaut vous y prendre à l'avance.**

Vous pouvez consulter le site [www.cc-sud-territoire.fr/vie-locale/carte-urbanisme.com](http://www.cc-sud-territoire.fr/vie-locale/carte-urbanisme.com).

Pour de plus amples renseignements, le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) est suffisamment détaillé pour vous aider de façon générale sur le domaine de l'urbanisme mais aussi sur d'autres domaines de la vie courante. N'hésitez pas à le consulter.

## LA TAXE D'AMENAGEMENT :

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements soumis au régime des autorisations d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Cette taxe a notamment remplacé la taxe locale d'équipement.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale.

## Questions fréquemment posées :

Certaines questions reviennent régulièrement à la mairie, vous trouverez ci-dessous quelques éléments de réponse mais ne perdez pas de vue que les réponses ne sont pas simples et peuvent être multiples.

### 1. Occupation du domaine public :

Dès que vous sortez de votre propriété, l'utilisation du domaine public est réglementée. Ce droit d'usage est possible pour tous, cette occupation doit être temporaire, précaire et révoquable. Dès que vous occupez le domaine public pour une longue durée ou de manière permanente, vous devez posséder une autorisation de la mairie, d'autres administrations peuvent être concernées.

Sachez que vous pouvez être taxé d'office pour occupation du domaine public.

Code de la propriété publique L2122-1.

Code général des collectivités publiques L1311.1.

### 2. Urbanisme :

Les situations sont complexes. Les règles ont beaucoup évolué notamment avec la loi ALUR et le passage du plan d'occupation des sols au plan local d'urbanisme.

De nombreux travaux ne nécessitent pas de permis de construire mais doivent faire l'objet de déclaration de travaux, notamment lorsque vous côtoyez le domaine public.

Lorsque vous transformez un sol naturel sans permis de construire, si vos travaux concernent plus de 100 m<sup>2</sup> de sol ou si vos changements de niveaux dépassent plus de 2 m vous devez détenir une autorisation de travaux.

Code de l'urbanisme R421.23.

### 3. Plantations de végétaux : dans certains cas la mairie peut intervenir.

- ♦ Attention à la visibilité des voies publiques. CGCT art. L2213.1 et code de la route R411.1.
- ♦ Servitude de visibilité des voies publiques. Code de la voie routière L114.1.

### 4. Taille automatique aux frais du propriétaire CGCT L2212-2.2. Code rural L161-5 et D161-24.

Toute végétation qui pousse au bord des voies ne peut dépasser 2m et toute plantation à moins de 2m de la limite ne peut dépasser 2m.

Code de la voirie routière R116-2. Code civil : art 671-672

*Attention tous ces articles de loi sont des repères légaux mais suivant les situations de nombreux autres textes peuvent intervenir.*

## Un mal nommé plus de 2500 ans plus tard

Merci Alexandre Dumas pour avoir donné un nom à ce mal qui ronge la société depuis si longtemps. Les grands philosophes en parlaient déjà dans l'ancienne Athènes. Le féminisme ondule à travers le temps avec ses moments forts liés aux mouvements sociaux et aux périodes d'économie perturbée et renaît sans cesse des moments creux liés bien souvent aux guerres où la femme prend place en l'absence du soldat.

En France le début du féminisme est tracé par les premières femmes de lettres et avant même l'imprimerie de Gutenberg. Christine de Pisan est à l'origine des premières dénonciations de la misogynie, on quittait à peine le Moyen-Âge et débutait la Renaissance et l'humanisme. Poussée par les grands philosophes, la femme prend peu à peu place pensante dans la société. Marie de Gournay (1622 « Égalité entre les Hommes », 1626 « les femmes et guide des dames ») prône l'égalité totale, et plus tard Olympe de Gouge rédige la déclaration des droits de la femme et de la citoyenne. Elle revendiquait que la femme est l'égale de l'homme et à ce titre méritait elle aussi l'échafaud, auquel elle n'échappera pas deux ans plus tard.

Repris à travers les siècles par les femmes militantes, l'accès à la culture et aux écoles émancipe la femme et la société entière. Dénoncée par Louise Michel puis Claire Demar, George Sand ou Simone de Beauvoir, la femme n'a de cesse de se battre depuis tant d'années pour gagner l'égalité pendant que l'homme se bat contre l'homme pour la supériorité.

Se battre sans cesse pour un idéal, pour avoir une reconnaissance, pour la liberté, commence toujours par le droit de pouvoir s'exprimer et de devoir être écouté. Les expressions sociétales ont depuis des siècles la même genèse, celle d'un monde meilleur et équitable, pourtant on a tous gagné le droit de choisir, ne serait-ce qu'en allant voter.

Cyrille DEMOUGE

## UN REPAS DES AÎNÉS BIEN ANIMÉ

Repas de Noël ou panier garni porté à domicile, la municipalité et le CCAS (Commission Communale d'Action Sociale) souhaitent n'oublier aucune des 99 personnes de plus de 65 ans que compte la commune. Le repas qui a eu lieu le dimanche 13 janvier 2019 a réuni 72 convives à la salle des 3 Fontaines de Lebe-tain.

Repas concocté par l'Hostellerie des Remparts, qui, après l'apéritif, était composé d'une terrine de foie gras de canard aux figues, d'un sorbet arrosé, d'une cuisse de coq au vin jaune, de fromage et d'un millefeuille renversé.



Pour les personnes absentes au repas un panier festif contenant tous les ingrédients d'un repas de fête leur avait été livré juste avant Noël.

Avant de donner le signal de la fête, le Maire J.J Duprez a présenté ses vœux à tous et a brossé un rapide panorama des projets communaux pour 2019.

Il n'a pas manqué de remercier les membres du conseil municipal et du CCAS pour leur travail et leur investissement.

Ces retrouvailles annuelles sont toujours très appréciées des anciens de la commune, l'occasion pour chacun de savourer la joie d'être ensemble tout simplement.

Ce repas permet une fois par an de se retrouver, de discuter, « cela fait plaisir... » entend t'on à droite et à gauche.

La joyeuse ambiance s'est prolongée jusqu'en toute fin de journée lorsque la nuit a donné le signal de départ.







## Noël des Enfants 2018

Le samedi 15 décembre 2018, à la salle des 3 Fontaines, 27 enfants de 0 à 10 ans sur les quarante que compte la commune, ont participé à un après-midi récréatif organisé par la CCAS de la commune de Lebetain.

Sur scène le magicien Sirius et sa complice de charme Vénusia ont su apporter leur touche d'humour et de professionnalisme. Un programme auquel l'artiste a fait participer activement le jeune public, ainsi tout surpris de se découvrir des talents qu'il ne soupçonnait même pas.

À la suite du spectacle, sans se faire annoncer le Père Noël a fait son entrée et il a remis un cadeau à chaque enfant. Pour les plus grands, un livre et un jouet pour les plus petits.

L'après midi s'est terminé dans la bonne humeur tout en dégustant gâteaux de crème et brioches.



# LES INVESTISSEMENTS EN 2018

## FERME REGNIER



La commune a fait l'acquisition de la ferme Regnier en juin 2018, l'objectif étant d'y créer un atelier municipal, une salle communale et une nouvelle mairie. Cette opération d'acquisition s'élève à 183 700 €. La commune a bénéficié de plusieurs subventions : 7 500 € de la CCST, 4 960 € du Sénateur et 45 925 € de la préfecture au titre de la DETR.

## CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES

Dans le cadre de la mise en accessibilité, des travaux ont été réalisés pour créer une rampe d'accès au bâtiment mairie. Ces travaux ont été réalisés pour un coût total de 19 682 €, la commune a bénéficié de subventions : 4 700 € du Conseil Départemental du Territoire de Belfort, 7 875 € du FIPHFP et 2 400 € de la CCST.



## NOUVEL ABRI BUS

Un nouvel abri bus a été installé en face de l'église pour un coût de 3 531 €, des aides du SMTC et du Département (amendes de police) ont été perçues.

## PARCELLES BOISEES

La commune a acheté deux parcelles boisées (ZA59 et ZE2) pour la somme de 2 000 €.

## BILAN FORESTIER POUR L'ANNEE 2018

**RECETTES :** - Bois d'œuvre : 36 521 €, dont 15 156 € (vente de sapins) et 21 365 € (bois d'œuvre en coupe annuelle)

- Affouage : 717 stères pour un coût de 7170 €

TOTAL : 43 691 €

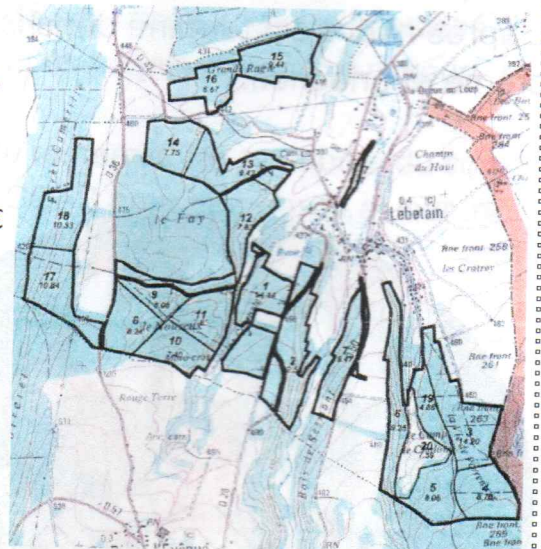
**DEPENSES :** - Débardage : 6 919 €

- Frais ONF Garderie : 932.40 €

- Frais ONF assistance : 1 298.06 €

- Frais ONF travaux : 5 279.67 €

TOTAL : 12 198.67 € **BILAN : 31 492.33€**



- ◆ Dans le cadre du réchauffement climatique la candidature de la commune de Lebetain à été retenue. Une parcelle sera mise en valeur à l'automne dans la Vie de Porrentruy. Les travaux viennent de commencer.
- ◆ L'exploitation forestière pour 2019/2020 sera réalisée dans les parcelles 9 et 15. Un nettoyage sera réalisé dans la parcelle 20 (mise en valeur des plantations).

## Le cimetière et les inhumations

A Lebetain le cimetière est géré par la commune. Différents textes interviennent pour réglementer la création et l'usage des cimetières, notamment le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Civil.

Code Civil 16.1.1, les restes de personnes décédées doivent être traités avec respect, dignité et décence.

Dans un cimetière ne peuvent être enterrés que des humains. Il est notamment interdit d'y inhumer des animaux.

Quand vous êtes titulaire ou héritier d'une concession, pensez à vérifier ses dates de validité.

En cas de non respect des procédures vous pouvez être dessaisi de votre concession ou droit à inhumation.

Le titulaire d'une concession est dans l'obligation d'assurer son entretien.

Toute intervention dans le cimetière ou une inhumation est soumise à l'accord de la mairie. La commune n'est pas tenue d'accueillir tous les défunts dans son cimetière, il y a des conditions à remplir :

- domicile dans la commune,
- décès dans la commune,
- inscription sur la liste électorale,
- ayant droit d'une sépulture familiale.

Pour être inhumé dans le cimetière communal il faut d'abord signer une convention de concession : 1 la concession individuelle, 2 la concession collective, 3 la concession familiale. Attention, ces conventions encadrent strictement les autorisations pour y être inhumé. Un héritier ne peut pas modifier la concession d'un titulaire décédé.

Pour une inhumation sur une concession vous devez avoir l'autorisation du concessionnaire s'il est vivant. Au décès du titulaire la concession passe en état d'indivision pour tous les héritiers.

En cas de désaccord des familles pour une inhumation la mairie est incompétente, c'est à la justice de trancher. L'inhumation d'un défunt et ses cendres obéissent aux mêmes règles qu'un corps.

La crémation d'un défunt nécessite des autorisations.

Les cendres doivent reposer dans un espace public tout en étant interdites sur les voies publiques ; on ne peut pas détenir une urne cinéraire à la maison ; il est également interdit d'opérer un partage des cendres.

Tout mouvement, déplacement, scellement d'une urne est réglementé.

- Il doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.
- Tous travaux ou manipulation d'une urne cinéraire ne peuvent être réalisés que par un opérateur funéraire habilité, article 2223.19 du CGCT.

## Le conseil municipal en bref :

(extraits du registre des délibérations, les délibérations sont affichées en mairie dans la semaine qui suit le conseil municipal)

- ◆ Séance du 26 février 2018 :
  - destination des coupes de bois 2017-2018
  - demande de subvention au titre des amendes de police pour l'achat d'un nouvel abris bus.
  - acquisition de deux parcelles boisées.
  
- ◆ Séance du 26 mars 2018 :
  - approbation du compte de gestion 2017
  - approbation du Compte administratif 2017
  - vote du Budget Primitif 2018
  - vote du taux d'imposition 2018
  - demande de subvention à la CCST pour l'acquisition de la ferme Regnier
  - programme des travaux ONF
  
- ◆ Séance du 30 avril 2018 :
  - renouvellement de la convention du service de remplacement
  - choix du cabinet d'études pour la mise en accessibilité de la mairie
  - emprunt pour l'acquisition de la ferme Regnier
  - achats divers : outillage, armoires de stockage et mobilier mairie.
  
- ◆ Séance du 4 juin 2018 :
  - groupement de commandes pour les travaux de signalisation horizontale
  - renouvellement des assurances statutaires
  - achat d'un abri bus
  - renouvellement de la convention avec l'ALPL
  - renouvellement de la convention de mise à disposition du service informatique
  
- ◆ Séance du 10 septembre 2018 :
  - prise de compétence école de musique par la CCST
  - création d'un service de fourrière automobile par la CCST
  - demande de subvention à la CCST pour la mise en accessibilité de la mairie
  - attribution d'un fond de concours fonctionnement par la CCST
  - dissolution du CCAS
  - travaux de mise en accessibilité de la mairie
  
- ◆ Séance du 15 octobre 2018 :
  - forêt : expérimentation pour l'implantation d'une parcelle pilote dans le cadre du changement climatique
  - amélioration de l'éclairage public
  
- ◆ Séance du 26 novembre 2018 :
  - destination des coupes de bois 2019
  - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)
  - adhésion au service de fourrière automobile
  
- ◆ Séance du 17 décembre 2018 :
  - appel à architecte dans le cadre de la réhabilitation de la ferme Regnier

# BUDGET 2018

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  |                     |                     | RECETTES DE FONCTIONNEMENT                         |                     |                     |
|---|---------------------|---------------------|--|---------------------|---------------------|
|   | BUDGETISE           | REALISE             |  | BUDGETISE           | REALISE             |
| Charges à caractère général (entretien, bâtiments...)               | 67 871.34           | 56 741.71           | Produits de services (vente de bois, houppiers...) | 30 900.00           | 56 517.98           |
| Charges de personnel (frais de personnel et charges sociales)       | 64 915.00           | 57 871.06           | Impôts et taxes                                    | 85 832.00           | 94 753.51           |
| Autres charges de gestion courante (indemnité élus, subventions...) | 58 860.00           | 52 443.95           | Dotations et participations                        | 42 100.00           | 54 199.31           |
| Atténuation de produits   | 2 500.00            | 2 161.00            | Atténuation de charges                             | 0.00                | 2 539.85            |
| Charges financières (intérêts des emprunts)                         | 1 820.00            | 1 788.01            | Produits de gestion courante                       | 1 000.00            | 2 090.46            |
| Charges exceptionnelles et dépenses imprévues                       | 1 000.00            | 13.78               | Produits exceptionnels                             | 0.00                | 207.52              |
| Opérations d'ordre (amortissement)                                  | 11 300.00           | 11 136.44           | Excédent antérieur                                 | 94 765.94           |                     |
| Virement section d'investissement                                   | 37 400.00           |                     | Opérations d'ordre entre section                   | 0.00                | 0.00                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>245 666.34 €</b> | <b>182 155.95 €</b> | <b>TOTAL</b>                                       | <b>254 597.94 €</b> | <b>210 308.63 €</b> |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT   |                     |                     | RECETTES D'INVESTISSEMENT                          |                     |                     |
|   | BUDGETISE           | REALISE             |  | BUDGETISE           | REALISE             |
| Remboursement d'emprunts  | 13 700.00           | 8 558.03            | Opérations d'ordre (amortissement)                 | 11 300.00           | 11 136.44           |
| Immobilisations incorporelles                                       | 0.00                | 0.00                | Dotations et fonds divers                          | 10 000.00           | 12 614.89           |
| Immobilisations corporelles   | 238 479.12          | 220 591.48          | Subventions d'investissement                       | 62 700.00           | 61 657.40           |
| Opérations patrimoniales  | 0.00                | 0.00                | Report d'investissement                            | 779.12              | 0.00                |
| Report d'investissement   | 0.00                |                     | Virement de la section de fonctionnement           | 37 400.00           | 0.00                |
|   |                     |                     | Emprunts   | 130 000.00          | 130 000.00          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>252 179.12 €</b> | <b>229 149.51 €</b> | <b>TOTAL</b>                                       | <b>252 179.12€</b>  | <b>215 408.73€</b>  |

## L'AMICALE SAINT GERARD

### Bilan des manifestations 2018

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| Repas « choucroute » | 1778.80 € |
| Repas « friture »    | 1796.59 € |
| Vide-greniers        | 1435.56 € |

### MANIFESTATIONS PREVUES 2019

Repas « choucroute » : **dimanche 17/02/2019**, salle des fêtes de Delle.

Repas « friture » : **dimanche 12/05/2019**, salle communale de Saint-Dizier l'Evêque

### SOLIDARITÉ 15<sup>ème</sup> TÉLÉTHON



La somme de 2025 € a été récoltée à LEBETAIN.

MERCI A VOUS TOUS POUR VOTRE PARTICIPATION ET VOTRE GÉNÉROSITÉ (Pâtisseries, repas, dons, etc...)

### GÉNÉREUX DONATEURS :

INTERMARCHÉ

Martine et Jean-Michel TALON

LES AMIS DE LA VIGNE

LA MUNICIPALITÉ DE LEBETAIN

DELLE

VILLARS LE SEC

SAINT-DIZIER L'ÉVÊQUE



**Opération 1 pile = 1 don**



L'Amicale Saint Gérard collecte vos piles usagées tout au long de l'année, au profit du téléthon.

Vous pouvez les déposer chez M. SANNICOLO Maurice.

**Les membres de l'amicale vous souhaitent une bonne année 2019**



LES HORAIRES D'OUVERTURE DU PERISCOLAIRE :

- Matin : 6h45 - 8h15
- Midi : 11h15 - 13h30
- Soir (Lundi, mardi & jeudi) : 15h45 - 18h30 (19h sur demande)
- Soir (Vendredi) : 15h45 - 18h (18h30 sur demande)
- Mercredi : 6h45 - 18h30 (19h sur demande)

LE PERISCOLAIRE EN QUELQUES MOTS :

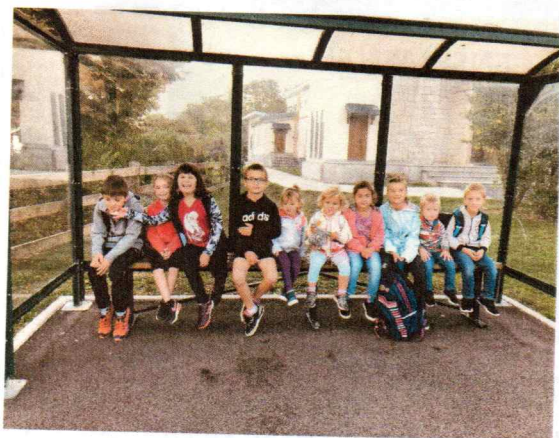
Le matin, les enfants ont la possibilité d'apporter leur petit déjeuner et de commencer la journée tranquillement.

Le midi est un moment convivial où les enfants ont le plaisir de se retrouver ensemble autour d'un repas. Le soir les enfants prennent un goûter équilibré à 16h45 puis une aide aux devoirs est proposée ainsi que des jeux dans les différentes salles.

Cette année le mercredi le périscolaire est ouvert en journée complète, nous proposons des activités variées matin et après-midi et les tous petits ont la possibilité de faire la sieste en début d'après-midi.

LES LOCAUX EN QUELQUES MOTS :

- Une entrée avec des portes manteaux et des casiers avec les prénoms des enfants. Ils peuvent ranger à l'intérieur leurs chaussures ainsi que leurs bricolages et dessins. Vous pouvez aussi retrouver, affichées, toutes les informations concernant nos manifestations et diverses informations.
- Une salle pour les grands et petits avec beaucoup de jeux de société et de construction, une petite cuisine, des circuits... Le tout pour passer de supers moments et s'amuser comme des petits fous.
- Une petite salle de détente avec des livres, des puzzles, des peluches, des coussins... Tout cela pour être au calme et se détendre.
- Une salle pour les activités bricolage avec tout le matériel nécessaire : de la peinture, la laine, des feuilles, des perles... Pour ramener chez soi de jolis souvenirs.
- Une grande salle de restauration avec tout le matériel nécessaire pour manger de bons petits plats et passer du temps avec les animatrices.
- Un petit jardin où nous plantons des cornichons, des tomates, des concombres et de belles fleurs, avec de chouettes décorations fabriquées par les enfants.
- Une cour extérieure avec un préau, un jeu de marelle et de backgammon, un vaste espace pour s'éclater !



CONTACT (RENSEIGNEMENTS, INSCRIPTIONS, TARIFS ...) :

DIRECTRICE DU SITE DE LEBETAIN : Tiffanie CURTIL

- 03.39.02.25.68
- 06.12.22.80.49
- [alplebetain@sfr.fr](mailto:alplebetain@sfr.fr)

EQUIPE D'ANIMATION : ANIMATRICES PERMANENTES :  
GERARD Manon et HENAUT Anais

# INFOS EN VRAC

## ENQUETE INSEE SUR LE CADRE DE VIE ET LA SECURITE:

L'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (Ondrp), réalise du 1<sup>er</sup> février au 15 avril 2019, une enquête sur le thème du cadre de vie et la sécurité.



Cette enquête vise à mesurer la qualité de l'environnement de l'habitat et l'insécurité. Par ailleurs, elle vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargée de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Elle sera munie d'une carte officielle l'accréditant. Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.



## TELEVISION NUMERIQUE

Dans le cadre du déploiement de la 4G dans notre région la réception des chaînes de télévision, lorsqu'elles sont captées par une antenne râteau, peut être perturbée. Un dispositif d'assistance et d'intervention a été mis en place par l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

Si vous constatez des perturbations signalez les au 0 970 818 818 ou [assistance.recevoir@latnt.fr](mailto:assistance.recevoir@latnt.fr).

## Compteurs Linky

Le conseil municipal ou son maire n'ont aucune capacité administrative ou juridique pour agir dans l'installation des compteurs appelés « Linky » par EDF.

## BIENTÔT 16 ANS! PENSEZ AU RECENSEMENT

**QUI?** Tous les français, filles et garçons âgés de 16 ans.

**POURQUOI?** Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée de défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

**COMMENT?** Munissez de votre pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et du livret de famille et rendez-vous à la mairie de votre domicile.